

Conseil Municipal du 14 septembre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délégation de signature pour droit de préemption (annule et remplace) ;
- 2 – Délégation de signature pour déposer les demandes d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux (annule et remplace) ;
- 3 – Adhésion au groupement de commandes du Grand Chalons ;
- 4 – Adhésion au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - Le Grand Chalons ;
- 5 – Bilan du périscolaire 2019/2020 ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusé ayant donné procuration :

Denis VIGIER : procuration à Olivier GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Martial BEUGNET.

POINT N° 1

Objet : Délégation de signature pour droit de préemption (annule et remplace)

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Donne délégation**, signature et compétence au Maire pendant la durée de son mandat en application de l'alinéa 15 « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code* » pour :

- Les terrains nus ;
- Les terrains à bâtir ;
- Les biens immobiliers.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délégation de signature pour déposer les demandes d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux (annule et remplace)

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Donne délégation**, signature et compétence, au Maire pendant la durée de son mandat en application de l'alinéa 27 « *de procéder au dépôt des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Grand Chalon

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes-membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux à caractère récurrent. Le principe du groupement, outre le fait qu'il puisse réaliser des économies d'échelle, permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Il précise également qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. À titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants (liste non exhaustive) :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fourniture de sel de déneigement ;
- fournitures administratives et de bureau ;
- fourniture de produits d'entretien ;
- fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle ;
- fourniture de matériel d'éclairage public ;
- fourniture de matériaux de construction ;
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières...

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur C.C.A.S., le C.C.A.S. de Chalon-sur-Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnaliste de l'École Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur qui sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution. Chaque membre du groupement s'engagera dans la convention à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que Dracy-le-Fort pourrait être intéressée par des besoins couverts par le groupement de commandes proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère** à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes-membres, leur C.C.A.S., le C.C.A.S. de Chalon-sur-Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'École Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Adhésion au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - Le Grand Chalon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-4-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 423-3, et R. 423-15 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 112-2 et suivants et L. 112-7 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, modifié par le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 62 ;

Vu les statuts du Grand Chalon, mentionnant notamment la compétence de la Communauté d'agglomération en matière d'urbanisme ;

Vu les délibérations communautaires en date des 16 février 2012, 2 juillet 2015, 6 octobre 2016 et 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu les conditions générales d'utilisation jointes en annexes ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon s'est doté d'un service qui assure aujourd'hui l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Dracy-le-Fort. Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient, pour les collectivités compétentes, d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Il est important de rappeler que les communes qui comptent moins de 3500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l'administration et les usagers.

Il convient d'organiser cette échéance dans le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel.

Description du dispositif proposé :

L'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée sur un progiciel métier édité par Opéris. Ce logiciel est actuellement déployé auprès de la commune qui a conventionné avec le Grand Chalons.

Afin d'organiser une instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme, et conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit que la téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, le Grand Chalons envisage le déploiement d'un téléservice : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Il sera accessible depuis les sites internet de la commune de Dracy-le-Fort et du Grand Chalons. Ainsi, les usagers de la commune pourront bénéficier d'un service supplémentaire leur permettant de déposer leur dossier d'urbanisme par voie électronique avec le GNAU.

Ce nouvel outil, acquis par le Grand Chalons, favorisera la réalisation d'économies d'échelle, une mutualisation de la démarche inhérente à la mise en place du guichet numérique et une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire. Il permet également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service ADS du Grand Chalons en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes, de leur dépôt jusqu'à l'archivage à terme, en passant par leur instruction.

Cette mise en commun s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel, « *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise en commun, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Dans ce cadre, la commune de Dracy-le-Fort et le Grand Chalons doivent établir et approuver le règlement pour les usagers définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) afin d'arrêter les modalités pratiques d'utilisation de l'application et encadrer leurs relations dans le respect des textes en vigueur et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Ainsi, les CGU doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur et notamment le recours à France Connect, permettant à l'utilisateur d'utiliser des téléservices publics différents sans avoir à créer un compte d'accès dédié pour chacun d'eux, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

La convention-cadre en cours d'exécution avec le Grand Chalons doit être modifiée afin de préciser l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation et d'informations d'urbanisme déposées sur le GNAU. Un règlement de mise en commun du GNAU, en annexe de cette convention-cadre, doit également être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en commun au profit de la commune du guichet numérique des autorisations d'urbanisme acquis par le Grand Chalons et les conditions générales d'utilisation de ce guichet numérique ;
- **Approuve** la modification de la convention-cadre relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et le règlement de mise en commun du GNAU en annexe de la convention-cadre ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre modifiée.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Bilan du périscolaire 2019/2020

La nouvelle année scolaire 2020/2021 venant tout juste de commencer, Monsieur le Maire fait état du bilan du service périscolaire 2019/2020 qui présente un déficit de 29 983 €.

RECETTES :

Cantine :

4 942 tickets x 5,00 € = 24 710,00 €

Garderie :

50 tickets 13h15/13h45 x 0,79 € = 39,50 €

1 721 tickets matin x 1,81 € = 3 115,01 €

2 823 tickets soir x 2,17 € = 6 125,91 €

33 990,42 €

DÉPENSES :

Bourgogne Repas = 13 417,45 €

Salaires = 41 207,31 €

Charges générales (eau, électricité, ménage) = 6 838,09 €

Remboursements des tickets périscolaires non consommés sur l'année scolaire 2019/2020 = 2 510,57 €

63 973,42 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année l'école dracysienne accueille 90 enfants répartis de la façon suivante :

- Classe PS/MS : 11 PS + 11 MS = 22 ;
- Classe GS/CP : 16 GS + 13 CP = 29 ;
- Classe CE1/CE2 : 7 CE1 + 16 CE2 = 23 ;
- Classe CM1/CM2 : 8 CM1 + 8 CM2 = 16.

À cette occasion, il est rappelé que la climatisation a été installée cet été dans les quatre classes. Chacune pourra régler indépendamment la température et son intensité. Cet équipement vient compléter la réfection des peintures du périscolaire faite également pendant les congés estivaux ainsi que les investissements réalisés depuis plusieurs années (création d'un puit de lumière, installation de stores, renouvellement du mobilier scolaire...).

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Toutefois, dans la continuité de la gouvernance instaurée depuis 2014, les quatre commissions thématiques, lieux d'échanges et de réflexions ont été reconduites pour le mandat 2020-2026. Composées d'élus des conseils municipaux des 51 communes-membres, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de la composition de ces dernières.

Ainsi, sont désignés par le Conseil Municipal :

- Pour la commission « **Développement de l'attractivité** » : Carole NEYRAT (Titulaire) et Nathalie BLACHON (Suppléante) ;
- Pour la commission « **Solidarités** » : Dominique PETITJEAN (Titulaire) et Danièle GODEY (Suppléante) ;
- Pour la commission « **Vivre l'intercommunalité** » : ne disposant pas assez de précisions sur les thématiques proposées par cette commission, aucun conseiller municipal n'a donc été désigné ;
- Pour la commission « **Transition écologique et énergétique** » : Nathalie BLACHON (Titulaire) et Nicolas DUHAMEL (Supplément).

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon - 9 septembre 2020

Monsieur le Maire et Monsieur PAUCHARD ont assisté, le 9 septembre dernier, à l'installation du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon. Après installation des nouveaux représentants de ce syndicat, il a ensuite été procédé à l'élection du bureau, composé de :

- M. BOISSIER, Président et représentant Saint-Mard-de-Vaux ;
- M. LANGLOIS, Vice-Président, représentant la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et Maire de Saint-Germain-les-Buxy ;
- M. GROSJEAN, Vice-Président représentant la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon et Maire de Dracy-le-Fort.

Le travail engagé sous la dernière mandature de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable existant sera reconduit.

→ Assemblée Générale du Tennis Club - 11 septembre 2020

Le 11 septembre dernier, Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale du Tennis Club.

Au cours de celle-ci, le bilan 2019/2020 a été dressé. Il en ressort les principaux éléments suivants :

- Le tournoi organisé en 2019 avait rassemblé plus de 100 joueurs ;
- 37 jeunes inscrits ;
- 2 moniteurs ;
- 110 adhérents ;
- Bilan financier excédentaire (7 254,47 €) lié entre autre par la diminution de certaines charges fixes.

Dans les projections 2020/2021, une réfection des cours extérieurs pourraient être envisagée. Une réflexion pourrait également être engagée sur le bungalow installé en 2007 à côté du Complexe Municipal, qui subit l'usure du temps et des aléas climatiques.

Informations du Maire

- Félicitations reçues concernant le résultat des élections municipales :

- Marie-Claude JARROT, Présidente de l'Association des Maires de Saône-et-Loire.

- Activités du Grand Chalon :

○ Délégation de service public d'assainissement :

Le contrat de délégation de service public d'assainissement sur Dracy-le-Fort, qui lie le Grand Chalon à la société SAUR, est arrivé à son terme le 30 juin dernier. Celle-ci a été reconduite en qualité d'exploitant jusqu'au 31 décembre 2020. Ce changement n'aura aucune incidence sur les administrés.

○ Mesures exceptionnelles prises en faveur de l'Habitat privé :

Depuis 2014, le Grand Chalon met en œuvre une stratégie Habitat volontariste. Avec la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19, le Conseil Communautaire a adopté le 16 juillet 2020 un dispositif qui permet de mettre en place des mesures temporaires (**du 1^{er} juin au 31 décembre 2020**) en faveur de l'habitat privé, à savoir :

- L'élargissement des conditions d'éligibilité ainsi que l'augmentation de 50 % des aides RENOV+ et ADAPT+ ;
- La prise en charge totale de l'audit énergétique Effilogis, en complément de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- La création d'aides exceptionnelles ciblées sur des catégories de travaux comme les toitures, la mise aux normes et en sécurité électriques ou encore le raccordement au système de chauffage).

De plus amples informations sont consultables sur le site internet de la commune ainsi que sur celui de l'Espace Habitat Conseil (habitatconseil@legrandchalon.fr - 03.85.09.20.45).

Il est également porté à la connaissance du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a décidé, face à la sécheresse et au manque d'eau à certaines périodes de l'année, de créer un dispositif d'aide destiné aux particuliers comme aux professionnels de l'agriculture qui souhaitent constituer des réserves d'eau pour l'arrosage, le maraichage ou encore pour abreuver le bétail. Plafonnée à 1 000 € pour les particuliers, cette aide s'élèverait à 48 000 € pour les agriculteurs.

- **Manifestations communales**

- **2^{ème} édition « Les Automn'Arts » :**

Pour la deuxième année consécutive, l'exposition « *Les Automn'Arts* » est organisée à la Salle Polyvalente André JARROT le 17 et 18 octobre prochain. Au vu de la situation actuelle, cette manifestation est à ce jour maintenue.

- **Concert du groupe « Vicious Perfectos » :**

Selon les informations préfectorales reçues à ce jour sur la circulation du virus, le concert est actuellement maintenu. Une décision définitive sera prise lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- **Associations :**

- ➔ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2020 :** La Pétanque Dracysienne.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquentation journalière de l'APC pour le mois de juillet et d'août. 45 clients ont pu bénéficier des services de l'APC. **L'APC dracysienne est ouverte depuis le 1^{er} septembre les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45.**

- **Documents disponibles :**

- ✓ Courrier du Sénateur EMORINE ;
- ✓ Le résultat des élections des représentants des communes et des EPCI du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire ;
- ✓ Le « *Parcours Educatifs en Santé* » (partenariat entre le Grand Chalon et l'Education Nationale) ;
- ✓ Le guide d'information sur l'accueil des gens du voyage ;
- ✓ Le rapport des activités marquantes 2019 de la Direction Départementales des Territoires ;
- ✓ Le rapport du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Vendredi 9 octobre 2020 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Signature pour accord des membres présents.